



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 20 janvier 2026

Le 20 janvier 2026 à 19 heures, le comité du Syndicat d'Entente Rurale, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Sorbiers salle de ses délibérations, sous la présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente.

Date de convocation : 8 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 12

Présents :

▪ **Commune de FONTANES :**

Titulaires : MM. Pascal GOUTAGNY – Guillaume GRANGE – Laurent VILLEMAGNE

▪ **Commune de MARCENOD :**

Titulaires : MM. Gilles THIZY – Olivier FLECHET

▪ **Commune de ST CHRISTO EN JAREZ :**

Titulaires : MM. Marcel CHILLET – Pascal FAYOLLE – Denis VIRISSEL

▪ **Commune de SORBIERS :**

Titulaires : MM Marie-Christine THIVANT – Christophe FARA – Alain SARTRE

Absents excusés : M. Patrick FAURE

Pouvoirs : néant

Secrétaire de séance : M. Christophe FARA

Le procès-verbal du comité syndical du 14 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE

2. Modification des statuts du Syndicat : admission de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds

QUESTIONS DIVERSES

**INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIRS DU
COMITE SYNDICAL A LA PRESIDENTE PAR DELIBERATION DU 9 JUILLET 2020 DEPUIS LA
DERNIERE SEANCE (ARTICLE L 2122-22 du CGCT)**

	État néant
--	------------

1. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES : Débat d'Orientation Budgétaire 2026

Madame la Présidente invite le comité syndical à débattre des orientations budgétaires sur la base du rapport joint à la note.

Elle précise tout d'abord que **l'analyse rétrospective**, jointe en annexe, permet de constater, sous réserve de la fin d'exécution de l'année 2025, les éléments suivants :

Des dépenses de fonctionnement pour un montant de **222 430,50 €** qui se décomposent comme suit :

- Chapitre 011 : une augmentation importante des charges d'environ 64 967 € par rapport à l'année 2024.

Cette dernière est toutefois à nuancer, elle est le fait notamment d'un paiement de la location du tracteur à la commune de Marcenod sur deux exercices budgétaires 2024 et 2025, ainsi que des coûts de réparation du camion pour un montant exceptionnel de 52 379 € à la suite d'un accident.

En réalité, ce chapitre est stable avec les éléments suivants à relever :

- o Un accroissement des fournitures de petits équipements qui intègrent l'achat de peintures routières pour un montant de 3 300 € et l'achat de séparateurs de voies pour 1 877 €.
- o Une diminution des coûts d'entretien du matériel technique de 1 500 € environ.
- Chapitre 012 : des charges de personnel en légère augmentation pour un montant de 104 570 € (101 800 € en 2024).

L'année 2025 intègre une hausse des cotisations CNRACL pour 1 500 €.

Outre les explications données ci-dessus relatives aux charges réelles de fonctionnement, on note une forte diminution des opérations d'ordre au chapitre 042 de 9 500 € relative aux amortissements.

En termes de recettes, cette section enregistre une augmentation de **43 165 €**, par rapport à 2024, pour se fixer à la somme de **215 287,48 €**, qui s'explique par :

- Une recette exceptionnelle de 46 141,41 € au chapitre 75 de la part de la compagnie d'assurance en remboursement de la réparation du camion du SER,
- Une légère diminution des participations communales de 2 761 € qui se fixent à 159 824 €,
- Le résultat de fonctionnement est estimé en déficit de **7 143,02 €** pour l'année 2025 (hors excédent reporté de 7 653,86 €) et l'excédent consolidé est estimé à **510,84 €**.

En matière d'investissement, l'emprunt souscrit en 2009 pour financer l'acquisition d'un camion est totalement remboursé et aucun emprunt supplémentaire n'a été souscrit en 2025.

De la même manière, le syndicat n'a pas réalisé de dépenses d'équipement.

L'excédent de la section s'élève à 22 000 € pour l'année 2025.

L'excédent consolidé est porté à la somme de **128 040,35 €** en tenant compte de l'excédent reporté de 106 450 € de l'année 2024.

Au niveau des orientations budgétaires pour l'année 2026 :

La section d'investissement s'élève, en recettes et en dépenses, à la somme de 149 040,35 € (130 450 € au BP 2025) qui se justifie par :

En recettes :

- Un solde d'exécution reporté de 128 040,35 €,
- Des dotations aux amortissements pour 21 000 €.

En dépenses :

- Des dépenses d'équipement pour une somme de 149 040,35 € inscrites en équilibre de la section.

La section de fonctionnement s'élève à la somme de 167 335 € (165 125 € au BP 2025) répartie comme suit :

En dépenses :

- Chapitre 011 : des charges relativement stables à hauteur de 37 300 €,
- Chapitre 012 : des charges de personnel qui se fixent à 108 570 € (107 000 € au BP 2025) pour tenir compte d'une hausse du taux de cotisation employeur de la caisse de retraite CNRACL,
- Des dotations d'amortissement pour 21 000 €.

En recettes :

- Un solde d'exécution reporté positif de 510,84 €,

- Sur la base de ces différents éléments, et sous réserve des demandes, réglementation ou organisation nouvelles, l'appel à contribution des communes membres pourrait s'établir autour de 159 824 € (155 946 € au BP2025 et 165 324 € au BP2024) hors location du tracteur par la commune de Sorbiers pour 7 000 €, et ce à l'issue de la reprise des résultats.

Madame la Présidente proposera de procéder à une reconnaissance anticipée des résultats 2025 par le comptable public pour permettre un vote du budget primitif tenant compte desdits résultats.

Marie-Christine THIVANT présente les participations prévisionnelles des communes membres, à savoir :

	Participation initiale DOB 2026	Taux moyenne glissante 2023- 2025	Location tracteur	Participation finale DOB 2026
SORBIERS	102 079,69 €	63,87%	7 000,00 €	109 079,69 €
ST-CHRISTO	35 944,45 €	22,49%		35 944,45 €
MARCENOD	11 683,15 €	7,31%		11 683,15 €
FONTANES	10 116,87 €	6,33%		10 116,87 €
besoin financement	159 824,16 €	100,00%		166 824,16 €

Laurent VILLEMAGNE s'interroge sur le besoin de renouvellement du matériel.

Bernard BROSSE répond qu'il serait bon de mener une réflexion sur le changement de l'épareuse acquise en 2019 et qui, compte tenu de son utilisation plutôt intensive, va nécessiter des frais d'entretien. Il précise que le coût d'un rotor s'élève à environ 15 000 € et que l'épareuse bénéficie encore d'un niveau de reprise intéressant.

Les élus demandent à Bernard BROSSE de bien vouloir étudier l'acquisition d'une nouvelle épareuse.

A l'UNANIMITÉ, l'assemblée acte que le débat d'orientations budgétaires a eu lieu.

2. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITÉ : Modification des statuts du Syndicat : admission de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds

Madame la Présidente expose que le Syndicat d'Entente Rurale, issu de l'ancien Syndicat intercommunal pour la voirie créé en 1974, regroupe actuellement les communes de Sorbiers, Fontanès, Saint-Christo-en-Jarez et Marcenod.

Depuis l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2015, le syndicat exerce, pour le compte de ses membres, un certain nombre de compétences non transférées à Saint-Étienne Métropole.

La commune de Saint-Jean-Bonnefonds a manifesté sa volonté d'intégrer le SER afin de mutualiser les moyens humains et matériels du syndicat pour ses missions.

Dans l'hypothèse où cette adhésion est actée, la commune de Saint-Jean-Bonnefonds sera représentée au sein du SER par 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant, soit dans les mêmes conditions que les autres communes membres. De plus, la contribution de Saint-Jean-Bonnefonds sera calculée selon les modalités prévues par les statuts, c'est-à-dire en fonction des prestations réellement réalisées pour son compte.

L'adhésion n'entraîne aucune modification des compétences du syndicat, mais élargit le périmètre géographique de son action et renforce la mutualisation des moyens.

Laurent VILLEMAGNE dit regretter un vote aujourd'hui, par les membres actuels du SER, alors que des élections municipales ont lieu dans deux mois. Il dit ne pas comprendre la temporalité d'une telle décision. Toutefois, il confirme qu'il est favorable à l'intercommunalité permettant de mutualiser les moyens matériels et humains des communes.

Laurent VILLEMAGNE ajoute qu'il serait plus cohérent de travailler sur cette question avec le prochain exécutif de Saint-Jean-Bonnefonds. Pour le bon fonctionnement de la structure, ce dernier doit s'approprier le fonctionnement, les missions, l'organisation et être acteur de cette intégration au sein du Syndicat.

Pascal FAYOLLE et Gilles THIZY conviennent de cette situation mais tiennent à préciser que les décisions sont prises par les exécutifs actuels jusqu'à la fin de leur mandat, et ce au nom de l'intérêt général. Dès lors, ils estiment ne pas avoir à s'immiscer dans les modalités de décision des communes. L'un et l'autre se disent favorables à l'ouverture du Syndicat à la commune de Saint-Jean-Bonnefonds.

Laurent VILLEMAGNE aimerait connaître la décision du prochain exécutif de Saint-Jean-Bonnefonds afin d'être certain que ce dernier intègre bien le syndicat de son plein gré. Il sollicite également la procédure d'adhésion et de modification des statuts.

Marie-Christine THIVANT explique qu'après l'adoption, par le Conseil Syndical, du principe d'adhésion de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds, l'ensemble des exécutifs des communes membres devra délibérer de manière concordante sur la modification des statuts. La commune de Saint-Jean-Bonnefonds devra également se prononcer sur cette adhésion, les projets de statuts et les modalités financières. Elle précise que les communes membres peuvent très bien inscrire ce point à l'ordre du jour d'une séance du conseil municipal qui aurait lieu après les élections municipales de mars 2026.

Madame la Présidente ajoute que l'ensemble des délibérations et statuts seront ensuite transmis à Madame la Préfète de la Loire afin qu'elle puisse arrêter l'adhésion de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds au Syndicat d'Entente Rurale ainsi que la modification des statuts. Le nouvel exécutif de Saint-Jean-Bonnefonds aura donc toute la latitude, s'il le souhaite, de s'opposer à cette adhésion.

Enfin, Marie-Christine THIVANT expose que Bernard BROSSE et les services municipaux de Sorbiers étudient une organisation qui permettrait de répondre de manière partielle ou totale aux besoins de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds, tout en préservant le bon fonctionnement du SER et l'intérêt des communes membres actuelles.

Le conseil syndical :

- accepte l'adhésion de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds au Syndicat d'Entente Rurale,
- approuve les statuts modifiés intégrant cette nouvelle commune parmi les membres du syndicat,
- autorise Madame la Présidente à transmettre le dossier complet à Madame la Préfète de la Loire en vue de la prise de l'arrêté préfectoral d'adhésion.

UNANIMITÉ

QUESTIONS DIVERSES

Laurent VILLEMAGNE demande si la machine de traçage et de marquage routier permet de réaliser les passages piétons en résine.

Bernard BROSSE répond que la machine ne permet pas l'utilisation de la résine. Les passages piétons sont systématiquement réalisés à la spatule.

Prochaine réunion le 24 février 2026 à 19h00 à St-Christo en Jarez.

Madame la Présidente clôt la séance à 20h20.

La Présidente

Marie-Christine THIVANT



Le secrétaire de séance,

Christophe FARA